## **CARTE D'IDENTITE et/ou PASSEPORT MINEUR**

1ère étape : Faire une pré-demande sur le site https://ants.gouv.fr Sélectionner : Carte nationale d'identité ou Passeport ou Carte nationale d'identité et Passeport

2ème étape : Prendre rendez-vous sur le site de la ville : www.gaillon.fr rubrique Mes démarches

Se présenter le jour du rendez-vous avec la pré-demande imprimée (ou son n°) et les documents suivants (selon votre situation):

- 2 photos d'identité de moins de 6 mois
- Justificatif de domicile des parents de moins d'1 an :

Facture (téléphone, eau, électricité, gaz) assurance habitation / taxe d'habitation / avis d'imposition sur les revenus / quittance de loyer)

N'est pas un justificatif de domicile : taxe foncière, attestation d'abonnement, attestation de contrat

- □ Copie de la carte d'identité du représentant légal accompagnant le mineur, présence du mineur obligatoire
- ☐ La carte nationale d'identité et/ou passeport :
- ※ Si on ne peut pas la/le présenter : déclaration de perte (internet ou mairie) ou déclaration de vol à la gendarmerie
- □ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement si la mairie de naissance n'est pas dématérialisée)
- □ Timbre fiscal :
  - 25€ pour la carte nationale d'identité perdue ou volée
  - 17€ pour le passeport si le mineur à moins de 15 ans
  - 42€ pour le passeport si le mineur à 15 ans ou plus

En ligne sur le site <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a> ou au buraliste

## Parents divorcés ou séparés

## Garde simple :

En cas de **jugement** : Fournir le jugement

En cas d'absence de jugement :

- Autorisation du deuxième parent
- Copie de sa carte nationale d'identité

## • Garde alternée :

- Justificatif de domicile du deuxième parent
- Copie de sa carte nationale d'identité
- Annexe 8